

**RÉPARTITION DES FRAIS LIÉS AUX SOCIÉTÉS OUVERTES
ENTRE LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET NON RÉGLEMENTÉES**

1 Dans sa décision D-2012-071 sur le Rapport annuel 2011 (dossier R-3782-2011), la Régie de
2 l'énergie (la « Régie ») demandait à Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») « de
3 *présenter la justification de la répartition des frais liés aux sociétés ouvertes entre les activités*
4 *réglementées et non réglementées dans le cadre du dossier tarifaire 2013* ».

5 Gaz Métro s'est introduite en Bourse en 1993. À compter de ce moment, Gaz Métro a assumé
6 les charges associées au fait qu'elle était une société publique et les a intégrées à son coût de
7 service de l'activité de distribution de gaz naturel au Québec (Gaz Métro-daQ). À la suite de
8 l'adoption par le gouvernement fédéral de la législation concernant l'imposition des fiducies de
9 revenu et sociétés en commandite cotées en Bourse (les « règles relatives aux EIPD »),
10 Gaz Métro a transformé sa structure de détention publique en une nouvelle société cotée en
11 Bourse, Valener inc. (« Valener »). À sa création, Valener détenait exclusivement une
12 participation de 29 % dans Gaz Métro. Valener constitue le véhicule pour permettre à
13 Gaz Métro d'avoir accès au marché public de l'équité. Depuis sa création en septembre 2010,
14 Valener engage des dépenses à l'égard de son statut de société publique.

15 Lors de cette réorganisation, une répartition des dépenses liées au statut de société publique
16 entre Valener et Gaz Métro a été établie par Gaz Métro et le comité indépendant de Gaz Métro
17 inc. qui a été créé au cours de l'année 2010 pour veiller aux intérêts de Valener inc. Cette
18 répartition a été faite sur la base de la nature des montants engagés durant l'exercice 2010 par
19 Gaz Métro-daQ (avant la création de Valener) faisant en sorte que les nouvelles activités
20 encourues par Valener ne soient pas facturées à Gaz Métro-daQ.

21 Il importe de rappeler que Gaz Métro-daQ demeure la principale activité de Valener, par
22 l'entremise de son placement dans Gaz Métro. À cet égard, Gaz Métro doit recourir au véhicule
23 de placement que constitue Valener afin d'accéder aux marchés des capitaux. À défaut de
24 pouvoir le faire, Gaz Métro pourrait potentiellement avoir de plus grande difficulté à maintenir sa
25 structure de capital à son niveau historique provoquant ainsi une plus grande dépendance
26 envers les marchés de la dette pour financer l'ensemble de ses activités dont son activité
27 principale, la distribution de gaz naturel au Québec. Cette dépendance pourrait potentiellement
28 avoir pour effet d'affecter la cote de crédit des titres de créances de Gaz Métro et du même

1 coup, d'exercer une pression à la hausse sur ses frais financiers liés au financement par dette.
2 Par ailleurs, en augmentant son niveau d'endettement, Gaz Métro risquerait d'avoir une
3 structure de capital dont les ratios s'éloigneraient de ceux requis par la Régie. Afin d'assurer la
4 gestion de la structure du capital encadrée par la Régie et son incidence sur le coût moyen du
5 capital encouru pour la prestation de service du gaz naturel au Québec, il est primordial
6 d'assurer un accès optimal à Gaz Métro aux marchés des capitaux. C'est dans cet ordre d'idées
7 qu'il a été jugé opportun par Gaz Métro et le comité indépendant de Gaz Métro inc. qu'une
8 portion des frais de statut de société publique de Valener, pour protéger cet accès aux marchés
9 des capitaux, devait être à la charge des clients de Gaz Métro-daQ et ce, en fonction de la
10 même nature de frais que ce qu'ils assumaient avant la création de Valener.

11 La part des frais de gestion de Valener facturée à Gaz Métro-daQ couvre principalement les
12 frais suivants :

- 13 ✓ frais liés à l'assemblée annuelle des actionnaires;
- 14 ✓ frais d'inscription à la Bourse;
- 15 ✓ frais liés à la notice annuelle et au rapport annuel;
- 16 ✓ honoraires juridiques et frais de traduction;
- 17 ✓ relations avec les investisseurs; et
- 18 ✓ salaires et avantages sociaux relatifs au déploiement des activités énumérées
19 précédemment.

20 Aux termes d'une convention d'administration et de soutien de gestion conclue entre Gaz Métro
21 et Valener, le montant maximal des charges de Valener liées à son statut de société publique
22 remboursées par Gaz Métro pour Gaz Métro-daQ et Gaz Métro activités non réglementées
23 (Gaz Métro-ANR), a été établi à 1,75 M\$ en 2010, lors de la réorganisation de Gaz Métro. Ainsi,
24 les frais de gestion, d'un maximum de 1,75 M\$ indexés annuellement, sont répartis entre
25 Gaz Métro-daQ et Gaz Métro-ANR. Les frais assumés par Gaz Métro-ANR représentent les
26 frais additionnels liés à la création de Valener.

27 Depuis la création de Valener, le comité d'audit de Gaz Métro ainsi que le comité d'audit de
28 Valener prennent acte périodiquement des frais liés au statut de société publique.

1 Il est opportun de signaler aussi que Valener absorbe ses coûts spécifiques (coûts reliés au
2 financement et autres) ainsi que les coûts spécifiques reliés à son investissement dans les
3 projets éoliens. Il est également à noter qu'il existe deux autres conventions de prestation de
4 services entre Valener et Gaz Métro.

5 1) Gaz Métro et Valener ont conclu une convention de prestation de services aux termes de
6 laquelle Gaz Métro fournit à Valener certains services supplémentaires liés à son financement,
7 par emprunt ou par actions, et liés à l'administration de ces financements. Par cette convention,
8 Valener rembourse à Gaz Métro une somme correspondant à tous les frais d'exploitation et
9 autres frais engagés par Gaz Métro dans la prestation des services supplémentaires aux
10 termes de la première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener.

11 2) Compte tenu que Valener n'a pas d'employés, une deuxième convention de services
12 supplémentaires à l'égard des projets éoliens a été signée entre Gaz Métro et Valener. Aux
13 termes de cette convention, Gaz Métro fournit à Valener, sa filiale ou son satellite certains
14 services supplémentaires liés uniquement à la participation de Valener, sa filiale ou son satellite
15 dans les projets de la Seigneurie de Beauré. Valener, sa filiale ou son satellite rembourse à
16 Gaz Métro une somme correspondant à tous les frais d'exploitation et autres engagés par
17 Gaz Métro dans la prestation des services supplémentaires aux termes de la deuxième
18 convention de services supplémentaires à l'égard des projets de la Seigneurie de Beauré.

19 Ainsi, le coût de service de la Cause tarifaire 2013 intègre un montant de 1,25 M\$ de frais de
20 gestion à être remboursés à Valener (composé de 834K\$ en salaires, tel que présenté à la
21 pièce Gaz Métro-12, Document 17, annexe 1, p.2, ligne20, col.1 et de 416 K\$ en diverses
22 dépenses [...]).

23 Il est à noter que les frais d'exploitation et autres liés aux projets de la Seigneurie de Beauré
24 sont assumés par Gaz Métro-ANR, tel que présenté à la pièce Gaz Métro-12, Document 17,
25 annexe 1.

26 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte de la justification de la répartition des**
27 **frais liés aux sociétés ouvertes entre les activités réglementées et non réglementées.**